



Demande de renseignements sur une formation

Par Visiteur

J'ai besoin d'aide pour savoir juridiquement ce que je peux faire et surtout établir une lettre indiquant mes droits au faits suivant:

je suis en formation dans une académie de maquilleur professionnelle afin de me perfectionner en méthode lysiane quéma franchisé makeup for ever sur nice.

j'ai signé une demande de formation complète de 9 mois à 6500 euros, celle-ci a débuté le 10 septembre 2010 et prendra fin en date du 12 juin 2010. À ce jour j'ai payé 5000 euros.

dans le règlement de cette académie de formation, il est stipulé que nous sommes redevables de toute la totalité de la somme des 6500 euros en cas d'interruption volontaire du stagiaire. Sauf cas de décès, maladie sur justificatifs, ...) , rien ne stipule le remboursement au prorata si justificatifs fournis.

pour ma part mon médecin a jugé m'arrêter définitivement cette formation liée à mon état de santé , mais l'academie de mme lysiane quema ne prend pas en compte cela et justificatif médicale et ne veut me rembourser au prorata la formation trop payée et ne pouvant continuer cela ferait environ 2850 euros somme importante .

j'ai effectué plusieurs photos dans cette académie lorsque j'ai été évalué en tant que maquilleuse et modèle , celle-ci ne me donne pas toutes mes photos les garde en sa propriété , je ne sais plus quoi faire surtout qu'une clé usb a été fournie comme tous les quatre stagiaires et tous les autres élèves ont obtenu leurs photos de leurs travaux sauf moi.

mme quema lysiane se permet plein de choses , et ne veut en aucun cas me rembourser que puis-je faire , quelle est la loi qui lui oblige de respecter ses engagements tels le stipule son règlement intérieur . son contrat a été signé mais n'indique pas les exigences juste le module demandé de formation.

merci de me contacter au

Par Visiteur

Bonjour Madame

mme quema lysiane se permet plein de choses , et ne veut en aucun cas me rembourser que puis-je faire , quelle est la loi qui lui oblige de respecter ses engagements tels le stipule son règlement intérieur . son contrat a été signé mais n'indique pas les exigences juste le module demandé de formation.

Malheureusement vous êtes liée par le contrat que vous avez signé et vous devez de ce fait régler la somme demandée.

Par contre elle est dans l'obligation de vous communiquer vos photos du moment que vous respectez vos obligations envers l'établissement sur le fondement de l'article 1134 du code civil.

Cordialement

Par Visiteur

Ce que je ne comprends pas votre réponse car vous n'avez pas lu correctement ma demande qui explique en totalité ce que j'ai besoin.

, je suis un peu déçu !

cette personne a un règlement intérieur qui je rappelle indique les articles à respecter pour son établissement de formation et qui ne me la fait pas signer, l'article de son règlement qui indique l'arrêt du stagiaire doit en totalité la somme de la formation sauf pour raison médicale sur justificatif...ne le prend pas en compte , cette personne ne veut rien savoir

concernant l'avis médicale de mon médecin qui pour raison importante de santé me fait arrêter cette formation définitivement. , la justification lui a été fournie.

la formation de départ je vous rappelle a débuté le 10 septembre 2010 et se finit le 12 juin 2011 (9 mois au total a 6500euros), j'ai effectué a ce jour 3 mois et payé 5000euros , donc au prorata elle me doit 2833.34 euros euros exactement.

donc je vous le redemande qu'elle article lui impose a respecter tout ceci?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Pardonnez moi si je ne vous ai pas donné satisfaction.

JE reprends et corrigez moi si je me trompe.

Le contrat que vous avez signé prévoit que la formation peut être arrêtée par le stagiaire entre autre pour raison médicale sur justificatif.

Cependant l'arrêt de la formation n'implique pas le remboursement de la somme versée.

Est ce exact?

Cordialement

Par Visiteur

C'est dans le règlement intérieur que je n'ai pas signé et non le contrat .

sur le règlement intérieur aucune indication sur des remboursements n'est indiquée ou autres juste le motif que nous devons entièrement la somme de la formation sauf cas décès maladie..sur justificatifs fournis.

chose faite justificatif médicale est fournie pour raisons médicales importantes . mais le trop payé rien indique le remboursement (je ne comprends pas la façon de cette personne qui ne prend pas en compte son propre règlement intérieur .

le contrat n'indique rien d'autres que la somme de la formation choisie que j'ai signé , il n'indique rien concernant le règlement intérieur de son académie .

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si le règlement intérieur de l'établissement prévoit que lorsque le stagiaire rompt le contrat pour motif médical avec justificatif, les sommes versées doivent être remboursées, dans ce cas la directrice doit agir conformément à ces dispositions.

Cordialement

Par Visiteur

Oui mais elle ne le fait pas conformément a son propre règlement elle s'octroie de ne pas le faire , je suis venu vers vous pour savoir qu'elle est la loi qui la pénalise concernant tout ceci

comme déjà tout expliquée et effectuée elle ne veut rien entendre et pourtant conformément a son propre règlement tout a été respecté de mon côté et elle ne veut rien savoir.

que puis je faire?

Par Visiteur

Madame

Dans ce cas du fait du montant que vous réclamez (moins de 4000 euros), vous devez saisir le juge de proximité en

matière civile sur le fondement de l'article 1134 du code civil, afin de recouvrer la somme versée.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de vos réponses je ferai cela

Par Visiteur

Madame

Vous pouvez télécharger en ligne le formulaire de saisine du juge de proximité Formulaire - Cerfa n°12285*03.

Bien cordialement